Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le 10/09/2026
ID : 069-216902056-20260910-ARRETE2026_RG15-AR

Saint Genis les Ollières

A R R Ê T É N° 2026-RG-15

Objet - **ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT DE DÉLÉGATION À UN ADJOINT AU MAIRE**

Le maire de Saint-Genis-les-Ollières

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2122-18 et L2122-20 ;

Vu le procès verbal d'installation des Conseillers Municipaux en date du 21 mars 2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal 2026.17 en date du 21 mars 2026 fixant à 7 le nombre d'adjoints ;

Vu le procès verbal d'élections du Maire et des Adjoints du 21 mars 2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal 2026.19 en date du 2 avril 2026 fixant les indemnités du Maire et des Adjoints

Vu l'arrêté n°2026-RG-06 en date du 25 mars 2026 de délégation de fonction et de signature à M. Philippe GONNAND

Considérant que les conditions de convergence de point de vue ne sont plus réunies pour permettre la bonne administration communale ;

ARRÊTE

Article 1 – la délégation consentie à Monsieur Philippe GONNAND, adjoint au Maire par arrêté n°2026-RG-06 en date du 25 mars 2026 est abrogée.

Article 2 – M. Philippe GONNAND ne dispose plus d'aucune délégation de fonctions et de signature et ne percevra plus les indemnités qui lui sont liées

Article 3 – le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés chacune en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Rhône, au Chef du service de gestion comptable de Caluire ainsi qu'à l'intéressé.

Fait à Saint-Genis-les-Ollières, le 9 septembre 2026
Le Maire,
Joffrey DUPOIZAT

Notifié le 10.09.2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de son affichage.